

SAINT VINCENT DE PAUL

LETTRES INÉDITES DE SAINT VINCENT
qui ne sont ni dans Coste ni dans “Mission et Charité”

TOME XVI.

CORRESPONDANCE

Recueillies et transcrites par Mr. Georges Baldacchino, cm.
Publiées dans un N° des «Cahiers St Vincent»

(En instance de © de la Congrégation de la Mission - Province de Paris)

24 bis. — SAINTE JEANNE DE CHANTAL A SAINT VINCENT (1)

[Orléans, fin mai 1628]

Mon Révérend et très cher Père,

L'Esprit très Saint de notre bon Dieu vous remplisse de ses dons sacrés. Je vous dis bien qu'il me fâchait de partir sans vous dire le dernier adieu. Mais, mon très cher Père, la sainte et très pure union que Dieu a faite de nos esprits, quoique j'en sois indigne, répare ces petits manquements extérieurs et nous donne, ce me semble, une certaine suavité et consolation dans la certitude que cette séparation n'est que de la présence corporelle et qu'éternellement, moyennant la divine miséricorde, nous nous verrons en cette bienheureuse société des saints où vous aspirez le plus droitement que vous pouvez, et moi avec des désirs seulement, n'ayant point encore les véritables vertus qui nous élèvent à ce bonheur par la grâce de Dieu. Priez sa bonté, mon cher Père, de me les donner et [je] vous assure que je ne vous oublierai jamais devant Lui, je dis en un rang très particulier.

Ce m'est un contentement que je ne vous puis dire de savoir ma très chère sœur (2) satisfaite de ma grande chère fille, et vous encore, mon très cher Père, et j'ai confiance que plus elle sera connue, plus elle sera aimée, et que vous y trouverez ce que je vous en ai dit et bien davantage.

C'est tout mon désir qu'en servant Dieu, nous donnions contentement à chacun, surtout à qui nous sommes si fort obligées, comme nous le sommes à cette chère et vertueuse fondatrice (3) qui nous porte tant d'affection et fait tant de charités. Vous êtes la première cause de tout cela après Dieu, mon très cher Père. Notre bonne sœur la supérieure me rend témoignage de tout cela par ses lettres et me témoigne une singulière affection et satisfaction de vous et d'elle. Dieu soit glorifié de tout et répande toujours plus largement ses bénédictions sur votre chère âme, mon très cher Père.

— — — — —
Lettre 24bis. — Visitation de Moncalieri (Italie), copie. Lettre publiée dans *Sainte Jeanne de Chantal, correspondance*, Paris, Cerf, t. III, 1989, p. 360-361.

1) Saint Vincent était le Supérieur des deux Visitations de Paris.

2) Hélène-Angélique Lhuillier, supérieure de Paris I ; la Mère Favre était destinée au faubourg Saint-Jacques.

3) Mme de Dampierre.

94 bis. — AU PAPE URBAIN VIII (1)

[Janvier 1632] (2)

Aliquot ab hinc annis nobilis vir Emmanuel de Gondy Comes de Joigny considerans pro sua pietate et charitate multis in locis Galliae praesertim ruricolae indigere spirituali consolatione, plerosque praecipuos fidei articulos qui Sanctissimam Trinitatem et sacrum Incarnationis mysterium spectant, et sine quibus nulla est salus ignorare, aut in illos sicut oportet non credere, peccata sua Rectoribus suis prae verecundia aut propter nimiam quam cum ipsis habent familiaritatem detegere et confiteri non audere, multosque in eo errore esse ut se rite confessos putent quamvis sua etiam graviora peccata celent, insumpsit

summam quadraginta quinque millium librarum Turonensium pro erectione unius Congregationis presbyterorum saecularium missionariorum nuncupatorum qui dictos ruricolae, doctrinae christinae rudimentis informare, eorum confessiones audire, eisque sacramenta ecclesiastica administrare, apud eos conciones habere, eosque cetera omnia quae ad salutem spectant edocere deberent ubi et quando ad spiritualia exercitia huiusmodi obeunda ab Ordinariis locorum missi fuerint: jamque nonnulli presbyteri saeculares insimul in quadam domo in civitate Parisiensi existente congregati spiritualibus exercitiis huiusmodi cum summa populi aedificatione sub directione Vincentii de Paul presbyteri Aquensis dioecesis provinciae Auxitanensis dictae Congregationis institutoris ac praedictae domus superioris vacantes instituto huiusmodi foelix principium dederunt infrascripta observantes.

1. Inprimis praecipuus dictae Congregationis finis est honorare Sanctissimam Trinitatem ac sacrum Incarnationis mysterium.

2. Presbyteri dictae Congregationis ad urbes et oppida aliaque loca Regni Franciae et Regis Christianissimi dominio subiecta exceptis illis quae Parlamentorum aut Ballivatum titulo insignita sunt quibus non desunt presbyteri tam saeculares quam regulares alique ministri ecclesiastici per Ordinarios locorum, quibus in hoc tantum Congregatio se submittit et perpetuo se summa cum obedientia submissam esse vult et intendit, mittuntur

Lettre 94bis. — Archives de la Congrégation des Religieux, Rome, original. Le texte latin a été publié dans les *Annales* de la C.M. (1926), p. 140-144, et une traduction italienne a paru dans les *Annales* (1941), p. 27-30.

- 1) Cette lettre est une demande faite au Pape par Saint Vincent pour obtenir l'approbation de sa Congrégation. François du Coudray, que Saint Vincent avait envoyé à Rome, était chargé de la présenter à la Congrégation des Évêques et Réguliers.
- 2) Cette date se fonde sur les explications données par les *Annales* de 1926, p. 139-140, et les *Annales* de 1941, p. 25-27; 30-31.

ut ignorantes Dei praecepta doceant eosque doctrinae christinae rudimentis informant, eorum confessiones audiant ac eis sacramenta ecclesiastica ministrent et apud eos catechismi et praedicationis munus exercent, obtenta tamen prius a parochis licentia sine qua ad dicta exercitia obeunda se numquam intromittunt nec se intromittere posse volunt.

3. In locis ubi concionati sunt Confraternitates (quas vocant Charitatis) auctoritate Ordinariorum institui procurant pro locorum necessitate, quibus subveniri possit egenis morbo laborantibus, et in hoc pium opus aliquid de suis bonis contribuunt.

4. Lites et discordias quibus potissimum ruricolae totam interdum vitam involvuntur componere et sedare nituntur quam maxima possunt charitate.

5. Parochialium ecclesiarum rectores ad spiritualia exercitia et parochias suas regendas instrui volentes in domibus suis recipiunt et operam dant ut ipsi rectores de casibus conscientiae et sacramentorum administratione tractaturi se invicem singulis mensibus conveniant quando id pro locorum vicinitate commode et absque suarum ecclesiarum detrimento fieri potest.

6. Singulis temporibus celebrationis Ordinum, volentes se promoveri facere ad Ordines in domibus suis etiam recipiunt ut ipsos doceant quomodo se ad dictos Ordines gerere illosque digne suscipere debeant.

7. Congregatio supradicta omnia gratuito et absque ulla spe praemii perficit et perpetuo obire promittit.

Modo vero animos ad caelestia magis magisque erigentes presbyteri praedicti infrascriptas ordinationes deliberaverunt:

1. Quod Congregatio constabit laicis, clericis et presbyteris omnia communia habentibus.

2. Laici Marthae officio contenti domesticas res curabunt.

3. Clerici 17 vel 18 annum habere debebunt antequam in Congregationem admitti queant, et exacto probationis anno corpori Congregationis inserentur.

4. Vincentius de Paul praedictus manebit superior dictae Domus Parisiensis, et postquam aliae dictae Congregationis domus institutae fuerint in Superiorem Generalem et perpetuum dictae Congregationis eligetur.

5. Post dicti Vincentii de Paul obitum Superior Generalis pro tempore existens dictae Congregationis de triennio in triennium eligetur et poterit ad alium triennium dumtaxat continuari.

6. Superior Generalis superiores aliosque ministros inferiores instituet et ad nutum amovebit, singulas dictae Congregationis domus, res et personas visitabit et corriget, omnemque aliam auctoritatem et superioritatem habebit quam similium vel aliarum Congregationum Superiores Generales habent aut habere possunt vel poterunt in futurum.

Cum autem ex hoc pio instituto maximos fructus provenisse experientia docuerit, et speretur adeo feliciora initia feliciores progressus in dies habitura ac firmiter consistant ea quae Sedis Apostolicae munimine roborantur, supplicant humiliter Vincentius superior dictae domus ac alii dictae Congregationis presbyteri quatenus dictam Congregationem specialis gratiae favore prosequendo Congregationem praedictam, ac per eam et singulas illius personas hactenus facta quaecumque, apostolica auctoritate approbare et confirmare, eisque apostolicae firmitatis robur adiicere, ac Superiori Generali dictae Congregationis pro tempore existenti ut pro feliciori progressu dictae Congregationis ultra supradictas ordinationes quaecumque alia statuta licita et honesta ac sacris canonibus et sacri Concilii Tridentini decretis minime contraria concedere ac pro rerum ac temporum qualitate et quoties expediens videbitur, mutare, alterare, modificare, limitare, corrigere et alia de novo edere libere et licite valeat, dummodo praedicta statuta, illorumque mutationes, alterationes, modificationes, limitationes, correctiones, aliaque de novo edenda prius ab Ordinario approbentur; ipsique Congregationi et singulis personis in ea nunc et pro tempore existentibus ut omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, libertatibus, exemptionibus, facultatibus, favoribus et gratiis, indultis, indulgentiis ac aliis gratiis quibus aliae Congregationes utuntur, potiuntur et gaudent ac uti, potiri et gaudere possunt vel poterunt in futurum pariter ac pariformiter et abque ulla prorsus differentia uti, potiri et gaudere possint perinde ac si dictae Congregationi illiusque superioribus

aliisque personis specialiter et expresse concessa fuissent concedere et indulgere irritumque et decernere dignemini.

TRADUCTION

Il y a quelques années, ayant considéré dans sa piété et sa charité qu'en de nombreux endroits de France les gens de la campagne en particulier sont privés de consolation spirituelle et que la plupart d'entre eux ignorent les principaux articles de foi au sujet de la Très Sainte Trinité et du mystère sacré de l'Incarnation, sans lesquels il n'y a pas de salut, ou n'y croient pas comme ils le devraient, qu'ils n'osent pas révéler et confesser leurs péchés à leurs curés par honte ou parce qu'ils sont trop familiers avec eux, et que beaucoup sont dans l'erreur de penser qu'ils se sont confessés correctement bien qu'ils aient caché même les plus graves péchés, le noble Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, a consacré la somme de quarante cinq mille livres tournois (3) pour l'érection d'une Congrégation de prêtres séculiers appelés Missionnaires, qui devaient instruire les gens de la campagne, mentionnés ci-dessus, des rudiments de la doctrine chrétienne, entendre leurs confessions, leur administrer les sacrements de l'Église, leur prêcher et leur enseigner toutes les autres choses concernant le salut, partout et toutes les fois qu'ils seraient envoyés par les Ordinaires locaux pour accomplir ces activités spirituelles. Quelques prêtres séculiers réunis ensemble dans une maison de la ville de Paris et s'occupant d'activités spirituelles de cette sorte à la très grande édification du peuple, sous la direction de Vincent de Paul, prêtre du diocèse de Dax dans la province d'Auch (4), fondateur de ladite Congrégation et supérieur de la maison susdite, ont déjà avec bonheur donné commencement à un tel institut en observant ce qui suit :

— — — — —

3) La livre tournois était ainsi nommée parce que sa valeur était initialement celle que donnaient les ateliers monétaires de la ville de Tours. Voir *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris 1990, à la rubrique "Livre tournois".

4) L'évêché de Dax était suffragant de l'archevêché d'Auch jusqu'en 1790. Voir Ludovic Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, Paris 1877, à la rubrique "Dax".

1. En premier lieu, le but principal de ladite Congrégation est d'honorer la Très Sainte Trinité et le mystère sacré de l'Incarnation.

2. Les prêtres de ladite Congrégation sont envoyés par les Ordinaires locaux, auxquels la Congrégation se soumet en cette matière seulement et entend s'y soumettre perpétuellement avec une parfaite obéissance; ils sont envoyés par eux aux villes, bourgs et autres lieux du Royaume de France, qui sont sujets à l'autorité du Roi Très Chrétien, exceptés ceux qui se distinguent par le titre de Parlement ou de Baillage, où ne manquent pas des prêtres tant séculiers que réguliers, ni d'autres ministres ecclésiastiques. Ils y sont envoyés pour enseigner les préceptes de Dieu à ceux qui les ignorent et les instruire des rudiments de la doctrine chrétienne, entendre leurs confessions, leur administrer les sacrements de l'Église, et exercer parmi eux l'enseignement du catéchisme et la prédication. Cependant ils obtiennent d'abord la permission des curés sans laquelle ils n'admettent jamais d'accomplir lesdites fonctions ni ne désirent pouvoir l'admettre.

3. Dans les lieux où ils ont prêché, ils font en sorte que soient établies, sous l'autorité des Ordinaires, des Confréries dites de la Charité, pour les besoins locaux, afin de pouvoir venir en aide aux malades pauvres, et ils contribuent à cette bonne œuvre en donnant quelque chose de leurs propres biens.

4. Ils s'efforcent avec la plus grande charité possible de régler et d'apaiser les procès et les désaccords dans lesquels les gens de la campagne en particulier sont parfois impliqués toute leur vie.

5. Ils reçoivent dans leurs maisons les curés des paroisses qui veulent être instruits aux exercices spirituels et à diriger leurs paroisses. Ils s'efforcent d'assembler tous les mois ces curés pour traiter de cas de conscience et de l'administration des sacrements quand, grâce à la proximité des lieux, cela peut se faire commodément et sans détriment de leurs églises.

6. Aux époques des ordinations, ils reçoivent aussi dans leurs maisons ceux qui désirent être promus aux Ordres, afin de leur enseigner comment exercer ces Ordres et comment les recevoir dignement.

7. La susdite Congrégation accomplit tout cela gratuitement et sans aucun espoir de récompense, et promet de faire perpétuellement la même chose. Cependant, élevant de plus en plus leurs esprits aux choses célestes, les prêtres susdits ont décidé les dispositions suivantes :

1 - La Congrégation sera composée de laïcs (5), de clercs et de prêtres qui auront toutes choses en commun.

2 - Les laïcs, contents de l'office de Marthe, auront soin des affaires domestiques.

3 - Les clercs devront avoir 17 ou 18 ans avant de pouvoir être admis dans la Congrégation, et ils seront insérés dans le corps de la Congrégation après une année de probation.

4 - Le susnommé Vincent de Paul restera Supérieur de ladite maison de Paris, et après que d'autres maisons de ladite Congrégation auront été fondées, il sera élu Supérieur Général et perpétuel de ladite Congrégation.

5 - Après la mort dudit Vincent de Paul, le Supérieur Général de ladite Congrégation sera élu tous les trois ans, et pourra être maintenu en charge pour un seul autre triennat.

6 - Le supérieur Général nommera les supérieurs et les autres ministres inférieurs et les révoquera à volonté. Il visitera et corrigera chaque maison, bien et personne de ladite Congrégation et aura toute autre autorité et supériorité que les Supérieurs Généraux des Congrégations semblables ou autres possèdent ou posséderont à l'avenir.

En outre, étant donné que l'expérience a montré que ce pieux institut a produit de très grands fruits, et qu'on espère que de si heureux commencements auront de jour en jour de plus heureux progrès, et étant donné que ces choses qui sont consolidées par la protection du Siège Apostolique subsistent avec plus de fermeté, Vincent, Supérieur de ladite maison et les autres prêtres de ladite Congrégation, supplient humblement ladite Congrégation (6) d'accorder une grâce spéciale à la Congrégation susdite et à travers elle à chacun de ses membres, en approuvant et confirmant par l'autorité apostolique tout ce qui a été fait jusqu'ici, en le fortifiant par la fermeté apostolique, en concédant au Supérieur Général de ladite Congrégation existant

5) Frères coadjuteurs.

6) La Congrégation des Évêques et Réguliers.

aux diverses époques de décréter, pour le plus grand progrès de cette Congrégation, en plus des dispositions susdites, tous autres statuts licites et justes et nullement contraires aux saints canons et aux décrets du saint Concile de Trente ; en lui concédant aussi, selon les circonstances et les temps, et toutes les fois que ce sera expédient, de changer, altérer, modifier, limiter, corriger ces statuts, et d'avoir le pouvoir d'en promulguer de nouveau librement et licitement, pourvu que les statuts susdits, leurs changements, altérations, modifications, limitations, corrections, et les autres statuts à promulguer de nouveau soient d'abord approuvés par l'Ordinaire. Puissent la Congrégation elle-même et chacun de ses membres présents et futurs jouir de tous et chacun des privilèges, immunités, libertés, exemptions, facultés, faveurs et grâces, indults, indulgences et autres avantages dont les autres Congrégations jouissent et pourront jouir à l'avenir, de la même manière, avec la même extension et sans aucune différence, comme s'ils avaient été concédés spécifiquement et expressément à ladite Congrégation, à ses Supérieurs et à ses autres membres. Daignez concéder et autoriser cela et déclarer non valable [ce qui est contraire].

**156 ter. — AU PERE FAURE, SUPERIEUR DE LA CONGREGATION DE
SAINTE GENEVIEVE**

Mon R[évérénd] Père,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

J'ai été prié de m'employer vers vous pour vous supplier, comme je fais très humblement, d'avoir agréable de recevoir parmi vos séminaires le fils de M. Gallois (1), duquel j'ai ouï dire beaucoup de bien, et qu'il assiste volontiers les maisons où il a des enfants. Faites-lui donc cette charité, mon Père, s'il vous plaît; et outre que vous en serez bien satisfait, j'ajouterai cette obligation à beaucoup d'autres que je vous ai, et serai toute ma vie, en l'amour de Notre Seigneur et de sa sainte Mère, mon R[évérénd] Père, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
Prêtre indigne de la Mission

Des Bons-Enfants, ce janvier 1634.

Suscription : Au R[évérénd] Père le R[évérénd] P[ère] Faure, Supérieur de la Congrégation de sainte Geneviève, ou en son absence, au R[évérénd] P[ère] Boulart.

— — — — —
Lettre 156ter. — L. a. — L'original a été mis en vente chez Charavay vers 1921. Photographie aux Archives de la Mission, Paris.

1) Philippe Gallois, notaire de saint Vincent.

181 bis. — A SAINTE LOUISE DE MARILLAC

Mademoiselle,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

Je ne fus jamais moins satisfait de moi sur votre sujet de ce qu'il y a longtemps que je ne vous ai vue. Vous pouvez croire qu'il n'y a que l'embarras qui m'en empêche. Je tâcherai demain d'avoir ce bonheur-là, vous suppliant cependant d'avoir soin de votre santé et de m'en mander des nouvelles comme à celui qui est, en l'amour de Notre Seigneur, Mademoiselle, votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL

Ce vendredi matin [entre 1630 et 1638]

Suscription : A Mademoiselle Mademoiselle Le Gras

— — — — —
Lettre 181bis. — L. a.— L'original est aux archives des Filles de la Charité, Paris. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

257bis. — JEAN-JACQUES OLIER A SAINT VINCENT ET AUX MEMBRES DE LA CONFERENCE DE PARIS.

1636

Vous êtes établis par Notre Seigneur dans la ville de Paris comme des lumières posées sur un grand chandelier pour éclairer tous les ecclésiastiques de la France ; à quoi vous devez être particulièrement encouragés par les grands fruits et profits spirituels que fait dans la ville du Puy la Compagnie de Messieurs les ecclésiastiques, qui ont heureusement participé à votre esprit. Ils donnent des exemples de vertu qui ravissent toute la province: les catéchismes se font par eux en plusieurs endroits de la ville; la visite des prisons et des hôpitaux y est fréquente; et à présent ils se disposent pour aller faire des missions dans tous les lieux qui dépendent du Chapitre. Je demeure confus voyant leur zèle, et de ce qu'ils désirent que j'aie fait l'ouverture de leur mission, en étant si peu capable.

— — — — —
Lettre 257bis.— Abelly, *La vie du vénérable Serviteur de Dieu Vincent de Paul*, 1^{ère} édition 1664, livre II, p. 265.

377bis. — A PIERRE DU CHESNE, A JOIGNY

Monsieur,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je reçus hier au soir la vôtre du 24 de ce mois, avec consolation de ce qu'elle est de vous, et affliction pour l'état de la maladie de notre bon Monsieur Lucas, que l'on m'avait écrit se bien porter. O Monsieur que cela m'a attendri le cœur, et que je l'ai recommandé volontiers à notre petite Compagnie ces jours ici souvent, et, certes, il me semble qu'un chacun en fait très bien son devoir. Je lui envoie le bon M. Chiroye (1), qui est tout cœur pour lui et en aura un soin tout particulier, tandis que vous, Monsieur, vous en retournerez à Troyes pour les exercices des ordinands. Je vous supplie, Monsieur, d'embrasser M. Lucas pour moi, qui le serre entre mes bras avec un tel amour que Notre Seigneur seul le sait, et de son accolade, je vais à vous et en fais de même. Je ne puis vous dire la bonne relation qu'on me fait de tous deux. Or sus ! *In nomine Domini*, lequel opéra en vous et par vous deux, ce qu'il lui plaît que vous fassiez pour sa gloire et pour le salut des âmes. Mais quoi, il faut continuer, *charitas Christi urget nos* (2).

Je crains que l'on n'ait pas assez saigné le bon M. Lucas. Je vous supplie, Monsieur, de le faire sentir tout doucement à M. le médecin, [car] faute de cela, en une grande maladie que j'eus à Joigny, j'en eus des accidents qui me restent encore. Ceux de ce pays-là n'ont pas tant de besoin de saignées que ceux qui sont de Paris ou y ont formé de longues habitudes. J'estime aussi que ce bon médecin de Troyes a raison qui dit : *qui bene purgat bene sanat* (3). J'espère que ces Messieurs auxquels je vous prie dire ceci de ma part, avec tout le respect et révérence qui vous sera possible, y feront attention.

J'ai écrit à M. Lucas il y aura demain mardi huit jours. Je ne sais s'il aura reçu ma lettre. L'on me contraint de finir celle-ci, mais rien du monde ne me fera jamais diminuer de la tendre affection que j'ai pour le bon M. Lucas et pour vous. Je suis à tous deux et serai toute ma vie, en l'amour de Notre-Seigneur, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL

Lettre 377bis. — L. a. — L'original est à la Maison Provinciale des Filles de la Charité de Lille. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

1) Jacques Chiroye, né à Auppegard (Seine-Maritime), le 14 mars 1614, entré dans la Congrégation de la Mission le 25 juin 1638, reçu aux vœux le 9 mars 1660, supérieur à Luçon (1640-1650 ; 1654-1660 ; 1662-1666) et à Crécy (1660-1662), mort le 7 janvier 1689.

2) La Charité du Christ nous presse.

3) Qui purge bien, guérit bien.

De Saint-Lazare, ce 30 mai 1639.

Nous n'avons baillé de l'argent à M. Chiroye que pour le voyage, à cause de grandes voleries. M. Delon (4) vous fera bailler ce que vous aurez besoin, et nous le rendrons à lettre vue.

Suscription : A Monsieur Monsieur Du Chesne, prêtre de la Mission, à Joigny.

4) Avocat à Joigny.

385bis. — SAINTE JEANNE DE CHANTAL A SAINT VINCENT

[Annecy, fin juillet 1639]

Mon très honoré et cher Père,

Nous avons appris, par les lettres et mémoires que M. le commandeur (1), notre vrai Père, nous a envoyés, ses sentiments et ceux de messeigneurs de Sens et de Bourges, les vôtres, mon très cher Père, et du R. Père Binet (2), touchant un visiteur extraordinaire. Je ne doute point que si notre Bienheureux Père (3) était au monde, il ne les reçût avec respect et acquiescement.

Je les ai proposés à Monseigneur de Genève et à M. notre Père spirituel (4), tous deux personnes de grande piété et prudence, qui de même les reçoivent avec honneur et voient que cela serait utile pour maintenir la conformité et chacun à son devoir, surtout plusieurs monastères qui sont négligés par l'absence des prélats et qui, à la fin, pourraient déchoir. Mais, mon très cher Père, nous voyons clairement que, s'il fallait que la demande de ce visiteur se fit au nom de notre Institut, que nous aurions des grandes difficultés du côté de

messeigneurs nos prélats et de la plupart de nos monastères, pour les raisons que j'écris au long à Monsieur le Commandeur que je crois qu'il vous communiquera avec le mémoire, c'est pourquoi je ne les répéterai pas ici. Mais je vous conjure, mon très cher Père, d'appliquer vos prières et considérations devant Dieu afin de bien connaître sa divine volonté en la conduite et exécution de ce dessein, en sorte qu'il soit à sa gloire et au bien de notre Institut et que les choses se fassent avec toute la douceur possible et la conservation du respect dû à messeigneurs nos prélats. Monseigneur de Sens a l'esprit de Dieu, c'est à lui à qui Notre Seigneur a inspiré cette pensée, comme vous le dites à notre tant bon et cher père M. le Commandeur, qui me l'écrit.

Je crois qu'il sera besoin de s'assembler encore une fois pour tout bien digérer, la chose étant bien importante et qui requiert un grand secret, jusque elle soit établie. Mon très cher Père, prenez un peu cette affaire à cœur. Ce que je vous dis, non certes par aucune ombre de méfiance de votre affection mais parce que j'appréhende que vos continuelles et importantes occupations ne vous donnent pas le loisir d'employer le temps requis à celle-ci. Mais, mon très cher Père, faites un effort pour cela, je vous en conjure, car Dieu me donne un sentiment d'appui et repos en votre jugement très particulier. Considérez bien tout, je vous en prie derechef.

— — — — —
Lettre 385bis.— L. a.— Visitation d'Annecy, original. Publiée dans *Sainte Jeanne de Chantal, correspondance*, Paris, Cerf, t.V, 1993, p. 723-725.

1) Le commandeur de Sillery

2) Binet (Etienne), jésuite (1569-1639). Condisciple de François de Sales au Collège de Clermont, à qui il devait sa vocation religieuse, conseiller très apprécié de la Mère de Chantal, orateur et écrivain remarquable.

3) François de Sales.

4) Nicolas Baytaz.

432bis. — SAINTE JEANNE DE CHANTAL A SAINT VINCENT

[Annecy, 22-29 février 1640] (1)

Quant au Visiteur cela demeure constant entre nos supérieurs et nous qu'il sera d'une très grande utilité à la conservation de notre Institut, mais nous trouvons tous des grandes difficultés aux moyens proposés pour l'établir, à cause de la rébellion que nous savons être dans l'esprit de notre sœur la supérieure N. qui est tout ce que nous craignons.

Je vois bien que nous n'en réussirons pas par la voie proposée et qu'il faut tâcher, s'il est jugé à propos, de gagner les prélats et les monastères par douceur, leur faisant entendre l'affaire avec grande facilité et qu'elle ne heurtera point l'autorité des prélats, comme, en effet, mon très cher Père, il faudra que par l'adresse d'une sainte humilité et charité que le visiteur tienne à couvert l'autorité qu'il aura du Saint-Siège, autrement il ne ferait rien. Mais je voudrais que nous fussions déjà en la peine de lui donner ces conseils. Si Dieu établit ce dessein dans la douceur, j'espère qu'il sera fort à sa gloire. Mais, mon très cher Père, il faut bien que votre bonté dresse les règles du visiteur; vous avez déjà tant donné de votre temps, qui est si cher et précieux, à cette bénite affaire, que j'admire comme vous l'avez su trouver dans la presse et l'accablement de vos autres affaires, mais c'est la sainte dilection que Dieu vous a donnée pour nous qui vous fait faire l'impossible. Nous ne remuerons rien en cette affaire que nous n'ayons de vos nouvelles. Dieu conduise tout à la fin que sa Providence a ordonnée !

Lettre 432bis.— Visitation d'Annecy, copie. Lettre publiée dans *Sainte Jeanne de Chantal, correspondance*, Paris, Cerf, t. V, 1993, p. 856-857.

1) 1640 était une année bissextile.

448 bis. — AU R.P. ROBERT LACHAU, S.J. (1)

4 Juin 1640

Copie du Mémoire auquel a répondu Monsieur Vincent sur l'instruction des Ordinands envoyé au R.P. Lachau, recteur du Collège de Montferrand, ce 4 juin 1640.

[Questions posées par le R.P. Lachau à Monsieur Vincent]

Monsieur Vincent est prié de mander par écrit quel est l'ordre qui s'observe en leur maison pour l'instruction des clercs qui doivent être promus aux Ordres sacrés.

1. *Par l'autorité de qui ils sont envoyés en ladite maison.*
2. *Si c'est après ou devant l'examen qui se fait desdits clercs par les Officiers de l'archevêché pour savoir la capacité de chacun de ceux qui se présentent pour lesdits Ordres.*
3. *Si la susdite instruction se fait devant ou après la promotion de ceux qui sont admis auxdits Ordres sacrés.*
4. *Combien de jours ils demeurent en leur maison pour recevoir ladite instruction.*
5. *Sur quels points ils sont principalement instruits et quel ordre l'on y observe.*
6. *Si après icelle l'on baille à chacun d'eux quelque témoignage par écrit de l'instruction qu'ils ont acquise pendant leur demeure en ladite maison.*

Réponse [de Monsieur Vincent] aux points ci-dessus.

1. Quant au premier, c'est Monseigneur l'Archevêque de Paris qui envoie les Ordinands à la Mission.
2. Les Ordinands sont examinés avant d'être envoyés à la Mission par les Officiers de Monseigneur l'archevêque.
3. L'entrée des Ordinands à la Mission et l'instruction se font avant la réception des saints Ordres.
4. Les Ordinands demeurent onze jours à la Mission.
5. L'on leur enseigne le matin la théologie pratique qu'on leur fait répéter ensuite, comme à des enfants au catéchisme, et le soir l'on fait l'entretien sur le Pontifical. Le long de la journée, outre ladite répétition, l'on enseigne les cérémonies. Et dès que l'on est levé, l'on fait ensemble l'oraison mentale, dont l'on rapporte les pensées qu'on a eues en icelle.
6. L'on ne donne point de témoignage par écrit aux ordinands comme ils ont fait les exercices.

Lettre 448bis.— Bibliothèque Sainte Geneviève, copie, MS 3238 f. 283-284. Publiée dans *Vincentiana* 1968, p. 57-59. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

1) Robert Lachau, recteur du Collège jésuite de Montferrand, qui épaulait les projets et les efforts de l'évêque diocésain en faveur des Ordinands.

449 bis. — SAINTE JEANNE DE CHANTAL A SAINT VINCENT

[Annecy, vers le 13 juin 1640]

Quant au visiteur, les raisons qui font voir son utilité sont si solides que l'on n'en peut douter, mais puisque Dieu a permis qu'à mon insu tant de monastères aient été avertis de ce dessein, et en ont un si grand dissentiment, et qu'ils m'ont témoigné, m'y pourrais-je joindre sans me disjoindre d'eux? Et quel succès aurait cela? Je vous le laisse à considérer, mon très cher Père, car ils se donneront tous le même branle et puis, comme vous dites, ils avertiront messeigneurs les prélats qui leur retrancheront la communication avec nous. Cela, selon l'apparence, fera un grand trouble dans l'Institut qui jouit d'une entière paix et union, au moins selon que je le puis connaître et que, par la grâce de Dieu, je n'y sais point de désordres que ce qui est arrivé du renvoi de ces sœurs de N. (1), et bien fâcheux, et faudrait procurer vers Monseigneur de N. une bonne mortification à cette supérieure. Ce sont des coups inévitables quand on ne s'attache pas au règlement.

Oh! Mon très cher Père, il faut que je vous avoue que je suis en perplexité quand je regarde l'utilité de ce visiteur et que je vois qu'il ne se puisse établir sans un grand bouleversement dans l'Institut, s'il ne l'agrée, et ne puis avoir sentiment qu'en ce cas il ne fit plus de mal que de bien et partant, si l'on ne peut gagner par douceur les maisons, qu'il sera mieux de laisser les choses comme elles sont, entre les bras de la divine Providence, que de passer outre. Voilà mon sentiment et celui de Messeigneurs.

Lettre 449 bis.—Visitation d'Annecy, copie. Publiée dans *Sainte Jeanne de Chantal, correspondance*, Paris, Cerf, t. VI, 1996, p. 78-79.

1) Rouen.

498 bis. — SAINTE JEANNE DE CHANTAL A SAINT VINCENT

[Annecy,] 24 novembre 1640

Je ne puis douter qu'il ne soit besoin d'un visiteur apostolique pour conserver l'uniformité dans l'Institut et empêcher les changements, et si cela ne se fait de mon vivant j'en laisserai des mémoires bien exprès et précis, lesquels il faudra bien digérer et consulter. Ce sera par l'assistance de votre bonté et des personnes capables pour cela, car si bien je sais que l'on veut toujours que je die mes pensées, je le ferai simplement, mais non pas pour m'y appuyer.

Or, je crois, mon très cher Père, qu'il faut prendre du temps pour bien prier et considérer l'affaire, comme et quand il se devra éclore, car même je pense que le sujet qui fit résoudre ces messieurs de surseoir cette poursuite subsiste toujours. Ma sœur la supérieure m'écrivit que c'était un secret qu'elle n'osait confier au papier. Je pense à peu près que ce peut être qui est ce que notre Bienheureux Père n'a pas voulu; or Dieu nous en garde! Pensez-vous point que je devine, mon très cher Père? Je serai bien aise de savoir si, pour la

considération de ce personnage, il n'est pas expédient, voire nécessaire, de laisser dormir cette affaire, jusque elle soit oubliée de son esprit. Je crois que vous m'entendez, et quasi bien rien ne presse, les monastères étant toujours dans la ferveur de leurs observances, grâce à N.S.

Je pense quelquefois que si N.S. me donne encore un peu de vie que je devrais envoyer notre confesseur voir nos monastères pour voir l'état de leurs observances et leur dire mon dernier adieu, afin de porter de leurs nouvelles à notre Bienheureux Père. Ce prétexte ne donnera point d'ombre et, comme il est connu et estimé d'une grande partie de nos maisons, au moins des principales, il pourrait jeter doucement les impressions de la nécessité de quelques visites pour continuer l'uniformité et, s'il était jugé à propos, montrer la lettre que je leur avais écrite sur ce sujet, laquelle fut approuvée de vous tous, et j'ai confiance qu'elles se rangeraient la plupart à cela, du moins qu'elles garderaient le secret attendant que l'on eût gagné messeigneurs nos prélats que je ne me puis persuader ne se rangeassent là, si la chose leur est bien imprimée, comme le pourraient faire messeigneurs de Sens, de Bourges et de Chalon et vous, mon très cher Père; car une fois l'année il en va plusieurs à Paris et, en ayant gagné quelque nombre, qu'ils fassent un décret de leurs approbations qui pourrait être communiqué à

— — — — —
Lettre 498bis.— Visitation d'Annecy, copie. Lettre publiée dans *Sainte Jeanne de Chantal, correspondance*, Paris, Cerf, t.VI, 1996, p 151-152.

d'autres avec des lettres favorables selon qu'il serait jugé à propos. Car, si l'on ne fait cet établissement du commun agrément, s'entend des principaux, il apporterait du trouble à l'Institut, et me semble qu'il faudrait plutôt attendre jusque il en vient quelque nécessité par quelque dérèglement que l'on ne pût redresser par les moyens que le Coutumier ordonne.

Je mets ici tout ce qui me vient en pensée devant l'esprit de mon très cher Père que je sais qui me supporte cordialement, car las! que sais-je que je dis, ces grosses affaires ne sont pas sortables à des chétifs esprits comme le mien. Certes, j'abuse de votre temps, mais c'est la bonté de votre cœur paternel qui me donne toute confiance. Mon très bon et très cher Père, priez l'infinie Bonté de me recevoir au départ de cette vie entre les bras de sa douce miséricorde, et je suis...

**562bis. — A LA MERE LOUISE-EUGENIE DE FONTEINES,
SUPERIEURE DE LA VISITATION DE PARIS.**

St Lazare, ce dimanche à midi [début 1642]

Ma très chère Mère,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais!

J'écrivis hier à notre Mère du faubourg que ma pensée était que, quoique j'honore celle de Monseigneur de Sens (1) et que je n'aie pas changé d'opinion, qu'il sera bien fait de faire faire une oraison funèbre pour notre digne Mère (2), et que je serais mortifié si l'on n'en faisait pas.

Que néanmoins pour se parer en quelque façon contre ceux qui y trouveront difficulté, qu'il serait bon d'assembler conseil pour cela ; mais supposé l'avis de Monseigneur de Chalons (3), il en faut parler à Monseigneur l'Archevêque (4), comme il est juste, lequel si ce n'est que sa bonne nièce du faubourg lui en fasse instance, renverra cela à son conseil, voire même peut-être encore qu'elle lui en écrive. Voyez, ma chère Mère, s'il y a danger de lui en faire écrire par cette bonne fille, ou bien s'il est à propos que vous et notre chère Mère du faubourg priiez conjointement Monsieur Le Blancq (5) de lui en parler et de vous mander ce que vous devez faire en cela ; et ne faut pas oublier de mander que le même se fera à Bourges et à Nevers. Je soumets néanmoins ma chétive pensée à votre bon jugement et à celui de notre chère Sœur H. A. (6), laquelle je salue du cœur que Dieu sait, en l'amour duquel et celui de sa sainte Mère, je suis, ma chère Mère, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
Indigne prêtre de la Mission

— — — — —
Lettre 562bis.— Original perdu. Une copie manuscrite se trouve aux archives de la Visitation, 68 avenue Denfert-Rochereau, Paris. Photocopie de cette copie aux Archives de la Mission, Paris.

- 1) Octave de Bellegarde.
- 2) Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal.
- 3) Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons-sur-Marne.
- 4) Jean-François de Gondi, archevêque de Paris.
- 5) Denis Le Blancq, Vicaire général de Paris.
- 6) Probablement Sœur Hélène-Angélique Lhuillier, Visitandine.

**679bis.— A LA SŒUR HELENE-ANGELIQUE LHUILLIER,
A LA VISITATION DE ROUEN**

De Saint Lazare, ce 7 octobre 1643

Ma très chère Sœur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais!

Je me trouvai hier à l'ouverture de votre paquet à Sainte-Marie ; je rends grâces à Dieu de la santé qu'il vous donne et le prie qu'il la vous continue pour longues années. Oh ! qu'il est bon de s'exposer pour le service d'un Maître qui sait ainsi reconnaître les services qu'on lui rend.

Vous verrez par les incluses ce que M. Destampes m'a mandé ; je lui ai fait réponse que je pensais qu'il ne fallait qu'il allât à Rouen ni qu'on commençât à recourir aux puissances temporelles qu'après que les spirituelles de vos oraisons, de vos pratiques de vertu, et notamment des actes de patience n'auront pas mérité et obtenu de Dieu la grâce qu'il vous faut pour faire son œuvre. Et je loue Dieu, ma chère Sœur, de ce que votre lettre nous fait entrevoir l'aurore de cette aimable attente. Oh ! qu'il sera d'exemple à la postérité et merveilleusement honorant Dieu si vous pouvez introduire l'esprit de Jésus-Christ par Jésus-Christ en ce lieu-là, et que notre bienheureux Père (1) et notre digne Mère (2) vous en sauront gré ! Et puis vous ne voyez les ruses du diable ni le venin qu'il couvre sous le recours aux moyens humains et aux puissances de la terre que si les parents de ces bonnes filles commencent les premiers à y recourir. *In nomine Domini*, la volonté de Dieu vous sera connue alors à vous servir des mêmes moyens ; vous le savez, ma chère Sœur, combien de fois nous nous sommes entredits l'un à l'autre combien ces

moyens portaient à faux aux choses divines, et les résolutions que nous avons prises souvent de nous tenir à ceux que Notre-Seigneur nous enseigne. Redonnons-nous à Dieu d'une manière plus particulière pour cela, ma chère Sœur ; je m'en vais le faire à la sainte Messe tout incontinent, où je ne manquerai pas de vous offrir à Dieu, comme par sa grâce je n'y manque jamais, qui suis en son amour, ma chère Sœur, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
i. p. de la Mission

Lettre 679bis. — Original perdu. Une copie manuscrite se trouve aux archives de la Visitation, 68 avenue Denfert-Rochereau, Paris. Photocopie de cette copie aux Archives de la Mission, Paris.

1) François de Sales.

2) Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal.

710bis. — LE PERE CHARLES FAURE A SAINT VINCENT

[Iesus] h[ominum] S[alvator] (1)

Monsieur et très Révérend Père

[Iesus] h[ominum] S[alvator] (1) soit votre vie!

Je suis témoin de l'extraordinaire zèle et soin que vous avez apporté pour faire réussir l'affaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et toutefois votre même zèle, que vous faites paraître en tout ce qui regarde l'honneur de Dieu, me donne sujet de vous prier, pour Notre-Seigneur, de vous faire [notre] protecteur devant Sa Majesté et lui faire connaître combien ce droit qu'on vous impose serait périlleux à notre Congrégation et pourrait causer de traverses et difficultés. Je vous fais cette prière parce que je crois que Dieu vous a élevé, nonobstant votre humilité, au pouvoir que vous avez vers Sa Majesté pour assister de votre appui les demandes que, pour Dieu, on lui fait. On n'a que trop connu la persévérance de ce zèle en vous, et cela me fait espérer que, si [la] bonté de la Reine était informée de la justice de ce que notre Congrégation désire, après la cession qu'a faite Monseigneur le Cardinal de La Rochefoucauld (2), que Sa Majesté l'accorderait, si ce n'est que vous connaissiez quelque cause secrète qui soit pour rendre toutes prières et sollicitations inutiles. Excusez mon importunité ; elle vous demande secours en une affaire que Dieu nous oblige de poursuivre, et me fournira nouvelle obligation, et à toute notre Congrégation de laquelle je ne suis qu'un faible instrument, de prier Dieu qu'il bénisse tous vos saints desseins et d'être en son saint amour, Monsieur et très Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ch. FAURE

De Nanterre, ce 21 juin 1644.

Suscription : Au très Révérend Père le très Révérend Père Vincent, Supérieur Général de la Mission, à Paris.

Lettre 710bis. — L. a. — Bibliothèque Sainte Geneviève, MS 3275, fol. 550, original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

1) Jésus Sauveur des hommes.

2) Le cardinal de la Rochefoucauld s'était démis du titre et de la jouissance de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

758bis.— LE PERE SIMON MARTIN ⁽¹⁾ A SAINT VINCENT.

Monsieur,

Ce n'est pas ici la première fois, et ce ne sera point, s'il plaît à Dieu, la dernière, que cet excellent livre de feu d'heureuse mémoire le R.P. Louis de Grenade, qui a fait tant de conversions miraculeuses dans le monde, vous a choisi pour le conduire (2). En effet, il était bien à propos que cet instrument tant utile de salut fût mis entre les mains d'un prêtre de qui les actions opérées en charité se concilient les cœurs, non seulement du peuple, mais encore des rois, et qui, dans la fonction d'apôtre qu'il fait continuellement, en personne ou par ses confrères, étend le royaume de notre souverain Maître jusques aux lieux où sa gloire était comme ensevelie, et, pour dire en un mot, où la vigne du Seigneur était en friche et sans fruits, faute de bons ouvriers, et qui soutinssent, ainsi qu'il appartient, l'honneur de leur Maître. Grâce à Dieu, la France est maintenant plus chrétienne qu'elle ne le fut jamais; les ténèbres de l'ignorance y font place au beau jour du salut et de la grâce; les ouailles, qui marchaient selon le désir de leur cœur, entendent la voix de leurs pasteurs et sont rappelées en leurs bergeries; et l'Évangile du Crucifié est aussi bien enseigné aux plus simples et misérables de la campagne qu'aux plus suffisants et aux plus grands des meilleures villes. Ce bonheur vient de ce qu'il n'y a presque si petit coin du royaume où ces nouveaux ouvriers appelés par votre zèle et piété en la moisson du Seigneur n'aillent distribuer le pain de la doctrine céleste et le vin sacré qui engendre les vierges; et cela, avec tant de fruit qu'ils se font assez paraître très dignes de la qualité des disciples du grand Jésus en l'office d'évangéliser les pauvres.

C'est donc à vous, Monsieur, aussi justement qu'à aucun autre, que ce livre, qui fait tous les jours tant de conquêtes sur les trois grands ennemis de notre salut, devait être dédié, puisque les pécheurs, dont il est le guide, ne reçoivent pas moins d'instructions des exemples de votre vie, que de la vérité de ses préceptes. Permettez donc, Monsieur, pour l'amour de celui de qui vous zéléz si ardemment la gloire, que cet ouvrage avec le nom de son auteur, qui est d'un fruit couronné, reçoive encore une nouvelle couronne par le vôtre, qui marque la force et la victoire, pour être

Lettre 758bis. — Publiée en note dans le tome 14, p. 347-348, par Pierre Coste qui, lors de la publication du tome 13, ignorait l'existence de cette lettre. Elle lui a été signalée par l'abbé Dubarat, archiprêtre de Pau.

1) Religieux minime.

2) Par cette lettre, le Père Simon Martin dédie à saint Vincent sa traduction française de *La Guide des pécheurs* du Père Louis de Grenade.

enfin suivi du triomphe que vous souhaitez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur en Jésus-Christ,

F[rère] S[imon] M[artin], r[eligieux] m[inime]

Au couvent de N[otre] Dame de Toutes-Grâces, dit Nigeon-lez-Paris, ce jour de saint Pierre et saint Paul 1645.

Suscription : À Monsieur Vincent, supérieur des Pères de la Mission de St-Lazare.

778bis.— SAINTE LOUISE DE MARILLAC A SAINT VINCENT.

[1646] (1)

Nous faire connaître ce que c'est que la condition des Filles de la Charité, et avec quelles dispositions elles doivent entrer en ce lieu. Pour cela, quelle estime elles doivent faire de leur condition et des pauvres, étant nourries et payées de leurs aumônes.

Ce qu'elles peuvent faire pour empêcher qu'elles ne reçoivent en ce monde la récompense du service qu'elles rendent aux pauvres, par le peu de travail qu'elles ont auprès de celui qu'elles ont quitté, et l'honneur qu'elles reçoivent.

Si les Filles ne se peuvent point tromper dans le désir empressé de servir les pauvres, tant des paroisses que de l'Hôtel-Dieu, ce qui les fait quelquefois moins aimer la demeure de la maison.

Si celles qui demeurent au logis n'ont pas pareil mérite que celles qui servent les pauvres actuellement (2).

Quel soin et affection les Filles doivent avoir au règlement de la maison et à la pratique d'icelui.

Comme quoi les Filles se doivent entr'aimer et estimer, et prendre de bonne part que les fautes de chacune viennent à la connaissance de celle qui leur tient lieu de supérieure, et si elles ne doivent pas charitablement l'avertir elle-même des fautes qu'elles lui voient faire, chacune à son tour.

Comme il faut que chacune avertisse sur le champ des fautes de leur sœur, et comme il faut que celle qui est avertie le reçoive.

Quel danger il y a que les Filles s'entredisent les mécontentements qu'elles reçoivent l'une de l'autre, et cela en particulier par murmure, et pour se décharger tout de même des répréhensions (3) qui leur auraient été faites.

Lettre 778bis. — Note autographe non signée.— L'original est aux archives des Filles de la Charité, Paris. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris. Texte publié dans *Sainte Louise de Marillac, Écrits spirituels*, Tours, 1983, p. 759.

1) C'est en 1646, à partir du 13 février, que saint Vincent a traité dans des conférences les sujets proposés ici par sainte Louise.

2) *Actuellement* : effectivement. Cf. *Dictionnaire du français classique, XVII^e siècle*, Paris 1989.

3) *Répréhension* : réprimande, blâme (même référence).

**1081 bis.— A LA MERE SUPERIEURE DU PREMIER MONASTERE
DE LA VISITATION DE PARIS.**

De Saint-Lazare, ce 14 décembre 1648

Ma très chère Mère,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais !

Je vous remercie du fréquent souvenir que vous avez de moi, qui m'est fort utile devant Dieu. Je me porte mieux par sa miséricorde et me suis purgé aujourd'hui pour un dernier remède. J'espère de converser avec le monde demain ou après.

Il semble, par la lettre venue de Saint-Denis, que ma Sœur la directrice porte doucement sa croix, et qu'elle ne juge pas nécessaire l'allégement que vous lui offrez, et ainsi j'estime qu'il la faut laisser.

Le temps nous découvrira peu à peu les défauts du Port-Royal. J'avais déjà appris quelque chose de semblable à la lettre que vous m'avez envoyée, par une personne venue exprès de Bretagne pour entrer là-dedans, et qui en est sortie 7 ou 8 mois après, en vue de plusieurs choses qui sont à désirer. Je vous en dirai davantage lorsque j'aurai la consolation de vous voir. Vous ne me dites rien de votre santé ; je vous supplie de vous conserver.

Je le veux bien, ma chère [Mère], que vous fassiez entrer la prétendante pour Compiègne, et pour un jour votre petite nièce. Notre-Seigneur soit la vie de nos cœurs. Je suis, de tout le mien, en son amour, ma très chère Mère, votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL
i.p. de la Mission

— — — — —
Lettre 1081bis.— On ignore où se trouve l'original. Photocopie d'une copie manuscrite aux Archives de la Mission, Paris.

1089bis.— A SAINTE LOUISE DE MARILLAC

De Fréneville, ce 11 février 1649

Mademoiselle,

La grâce de Notre Seigneur J[ésus] C[hrist] soit avec vous pour jamais !

Je viens de recevoir deux de vos lettres par un exprès que M. Lambert m'a envoyé, l'une du 2 de ce mois de j[anvier] dernier et l'autre d'avant-hier que vous m'adressez ici ; l'une et l'autre me font voir avec admiration la bonté de Dieu dans la santé qu'il vous donne, parmi tant de choses qui vous donnent sujet de peine et parmi la rigueur de ce temps. Je l'en remercie très humblement et l'en remercierai tous les jours au saint autel, où je vous vois tous les jours avec vos chères filles.

Je pense que vous avez raison, Mademoiselle, de voir ces bonnes dames à l'effet que vous me dites ; mais je ne sais si l'air ser[ré] de la ville ne vous sera pas moins sain, venant d'un bon et grand air. Cela se pourrait tempérer en n'y faisant que coucher une nuit ou deux et revenant ensuite à votre gîte ; la dernière avec ce bon fr[ère] ecclésiastique semble aussi dire quelque chose, baste pour cela s'il a son logement séparé et est de bon exemple dans la paroisse. Vous ne me dites point le nom du cloître (1).

Je rends grâces à Dieu du cœur dont il anime nos chères sœurs de Bicêtre et notamment notre chère sœur Geneviève (2). O mon Dieu, Mademoiselle, qu'il y a de grands traits de l'esprit de Notre Seigneur dans le sien. Il y a apparence qu'on aura égard que c'est un hôpital royal : ceux de Paris n'y feront pas du mal, et les autres n'approcheront pas si près de la ville. Je prie Dieu et le prierai tous les jours pour elles, ces chères filles, et ces chers enfants que Dieu bénit.

Il faudra donc voir ce que l'on fera de cette pauvre fille qui trouble cette maison de la sorte. L'expédient que vous proposez n'est pas mauvais ; nous verrons s'il plaît à Dieu.

Je vous envoie une lettre ouverte que j'écris à Mesdames de la Charité ; vous la ferez donner ou la retiendrez si vous le jugez à propos. J'aurais inclination à leur laisser faire, n'était que... [*rature d'une ligne*]. J'ai peur de ne pas suivre l'œuvre de Dieu auquel la Providence semble m'avoir appelé pour lui rendre quelque petit service. Enfin vous en concerterez avec M. Lambert, s'il vous plaît, et en... [*déchirure*]. Notre-Seigneur vous conseillera.

— — — — —
Lettre 1089bis. — L. a. — Archives de la communauté de N.D. de Charité, 5 rue Outrequin, Chevilly-Larue, 94150 Rungis, France, original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

1) Il s'agit probablement du Cloître où les Filles de la Charité allaient faire leur hospice. Voir plus loin, au début du post-scriptum.

2) Sœur Geneviève Poisson.

Me voici arrêté par ces grosses froidures à Fréneville jusques à ce que le temps change, qui ne sera pas pour être si tôt. Si cependant il y a quelque chose qui presse, M. Lambert me pourra envoyer quelque exprès.

Je me porte bien, par la grâce de Dieu, en ce lieu où la charité que me font nos chères Sœurs de me donner de leur pain, de leur lard, de leurs pommes, supplée à votre bouillon. Je leur envoyai hier soir cette... [*mot effacé*]. Sœur Jeanne (4) est un peu indisposée aujourd'hui à ce que m'a dit Barbe, laquelle m'a surpris ce matin de la voir à la Messe dans notre petite chapelle en haut, où je n'avais pas intention que nos sœurs montassent, leur ayant toujours parlé en bas, où loge la fermière, en sa présence et celle de ses petits enfants, si ce n'est quand elles m'ont voulu dire quelque mot en particulier à part dans la même chambre. Elles font toujours bien et s'accordent bien, Dieu merci. M. le Curé s'étant plaint d'elles à M. Escart d'une vétille, Barbe l'alla attendre avant hier auprès du... [*mot effacé*] et lui demanda pardon à genoux. Je l'en ai louée. Il est parfois malade de la goutte ; il désire qu'elles le visitent. J'ai peine de leur déconseiller pource qu'il y a charité, et de leur conseiller pource qu'il est trop libre de parole seulement. J'ai pensé à leur dire qu'elles n'y aillent jamais seules, et qu'elles y aillent toutes deux ensemble.

Voilà, Mademoiselle, si me semble, ce que je vous puis dire pour le présent, sinon que j'ai reçu avec consolation la recommandation de nos chères Sœurs Julienne (5), Hellot (6), et celles de toutes les autres en général que je nommerais si je me ressouvenais de leurs noms, aussi bien que je fais de leurs personnes, tous les jours, devant Dieu, au saint autel, où je les vois avec consolation. [Je] les prie qu'elles demandent à Dieu pour moi miséricorde pour tant de péchés que j'ai commis et commets tous les jours, notamment du mésusage que je fais de ses grâces. Je ne doute point, Mademoiselle, que vous ne me fassiez cette même charité que de si long temps vous avez commencé à me faire, qui suis en l'amour de Notre-Seigneur, Mademoiselle (7), votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
Indigne prêtre de la Mission

Depuis la présente écrite, j'ai reçu votre dernière qui me parle des confesseurs extraordinaires pour nos chères Sœurs. Voici ce que je pense qu'il sera bon de faire : c'est que si toutes ne peuvent aller chez vous pour les conférences, que l'on

en fasse deux, un jour d'une semaine ou de quinze en quinze jours à votre maison de Saint-Lazare et l'autre

- — — — —
4) Sœur Jeanne Fouré
5) Sœur Julienne Loret
6) Sœur Elisabeth Hellot
7) Par distraction, Saint Vincent a écrit ici: "Monsieur".

à celle du Cloître où vous allez faire votre hospice. Et pour les confessions, il me semble qu'elles pourront aller se confesser deux à deux chaque jour à votre [lo]gis du faubourg où je prie Monsieur Du Chesne de les aller entendre en votre petit oratoire, et M. Lambert d'assister aux Conférences ou d'y faire assister ledit sieur Du Chesne quand il ne pourra s'y trouver... [*rature d'une ligne*], en attendant que vous ayez un parloir extérieur où l'on les pourra entendre, si dès à présent vous ne destinez votre chambre neuve d'auprès de la porte à cet effet, qui serait le meilleur. Il semble que, puisqu'on ne peut aller servir ces bonnes filles à La Chapelle, qu'il est juste [qu'on] le fasse au faubourg; nous avons renoncé à confesser dans les villes et non pas aux faubourgs. Conférez de tout ceci avec M. Lambert, s'il vous plaît.

Vos filles sont revenues à la Messe; je leur ai dit que j'étais bien aise de les voir, mais qu'il n'est pas expédient de continuer, et leur ai dit que je me rendrai demain chez elles, après vêpres, pour y faire une conférence dont le sujet est qu'il est bon de savoir s'il y a quelques vertus propres aux Filles de la Charité des champs, outre les communes des autres Sœurs qui sont dans les villes, et le deuxième point est quelles elles sont, s'il y en [a]. J'ai dit qu'on y fasse trouver une honnête femme de la paroisse, affectée à la Charité.

Suscription : A Mademoiselle Mademoiselle Le Gras, Supérieure des Filles de la Charité, devant Saint-Lazare, à Paris.

1090bis.— A SAINTE LOUISE DE MARILLAC

De Fréneville, ce 17 février 1649

Béni soit Dieu, Mademoiselle, de tout ce que vous me mandez et de tout ce qu'il a fait pour les pauvres enfants trouvés (1). O Jésus, mon Sauveur, que vous êtes bon pour ces pauvres petites créatures abandonnées! Cela nous doit bien encourager, Mademoiselle, à leur continuer les petits services qu'on tâche de leur rendre.

Je rends grâces à Dieu de ce que vous vous portez toujours bien, et de ce qu'il y a sujet d'espérer que ce petit secours spirituel pour vos filles les remettra dans le train dont la misère publique les avait un peu détraquées (2). Elles sont bonnes, par la grâce de Dieu; je crois que cette petite altération n'a pas atteint le fond de leur cœur, qu'elles ont fort bon, par la grâce de Dieu.

Vous irez donc et reviendrez de votre maison à cet Hospice de la ville; j'espère que cela se fera bien utilement.

Nous fîmes, dimanche dernier, notre petite conférence avec nos sœurs d'ici. M. Escart et les deux officières de la Charité y assistèrent. Jeanne (3) commença et dit de fort bonnes choses, sur le sujet que je vous ai mandé, savoir s'il y avait quelques

vertus propres et particulières pour les Filles de la Charité des champs, autres que celles que Notre-Seigneur demande des Filles de la même Compagnie qui résident dans les villes. Barbe rapporta ses pensées par écrit ; l'une et l'autre dirent que non, mais qu'il était vrai que quantité de vertus doivent être en un degré plus éminent dans les Filles des champs qu'en celles de la ville, comme par exemple la charité pour les malades, à cause de la distance des lieux où elles sont obligées de les servir et de la misère incomparable dans laquelle ils sont, et dirent la même chose et les mêmes raisons pour la mortification. Elles dirent de plus que l'amour de la pureté, de la pauvreté et la simplicité doivent exceller en celles des champs, et que peut-être qu'au temps à venir l'expérience fera voir qu'il faudra faire choix des plus consommées à la vertu pour les champs. Voilà à peu près le résultat de leurs pensées, desquelles je restai fort consolé.

Le médecin de ces quartiers me vint voir hier, qui me dit qu'il avait affection de se commettre à elles pour son traitement en sa maladie qu'il a eue depuis peu, et qu'il en fut détourné par la considération de ce que cela ferait tort aux chirurgiens de Messe (4), où il demeure dans

Lettre 1090bis. — L. a. — Archives des Filles de la Charité, Paris, original. Publiée, avec des erreurs de transcription, dans *Échos de la Compagnie*, février 1985, p. 61-63. Photocopie de l'original aux Archives de la Mission, Paris.

- 1) Dans sa lettre du 4 février (n° 1088), Saint Vincent avait demandé à Sainte Louise d'aller à Bicêtre, car l'une des Sœurs y était source de difficultés.
- 2) "Détraquées" signifiait "détournées"
- 3) Sœur Jeanne Fouré.
- 4) "Messe" est probablement une abréviation de Mespuits, qui était, comme Fréneville, un hameau de la commune de Valpuseaux.

le public, pource que cela les arguerait d'ignorance. Il me presse de leur acheter une maison. Je lui ai dit que nous tâcherons de le faire avec le temps. Il me dit de plus qu'elles n'ont pas assez de drogues communes pour purger ceux qui relèvent de maladie ; c'est pourquoi ils retombent la plupart. Je lui dis aussi que nous leur en donnerions. Jeanne est toujours un peu incommodée.

J'espère partir demain, Dieu aidant, si la neige qui commence ne continue pas fort longtemps. J'espère que vos prières et celles de vos filles m'obtiendront miséricorde de Dieu, ains que mes péchés n'empêchent pas l'accomplissement de ses desseins dans mon voyage (5). Je suis en son amour, Mademoiselle, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
i. p. d. l. M.

Suscription : À Mademoiselle Mademoiselle Le Gras, Supérieure des Filles de la Charité, devant Saint-Lazare, à Paris.

-
- 5) Saint Vincent comptait se rendre au Mans, à Angers et à Saint-Méen.

1273 bis. — *MADemoiselle MADELEINE DE LAMOIGNON*
A SAINT VINCENT

[Octobre 1650] (1)

Monsieur,

Je vous veux faire part de la bénédiction que Dieu donne pour nos pauvres Picards, car aujourd'hui à Saint-Jacques M. Marbe y a prêché et a si puissamment recommandé ces pauvres gens que l'on m'a assurée que l'auditoire fondait en larmes. Demain j'espère qu'ensuite commencera la quête, de la sorte que l'on voit les esprits disposés ; on croit que cela fera grand effet. M. le Curé de Saint-Eustache les a si bien recommandés que déjà j'en ai reçu les effets : on m'a apporté de l'argent de diverses parts. Enfin, Monsieur, puisque la sainte et adorable Providence nous donne de quoi secourir ces pauvres ne restreignons rien ; on a résolu de vous prier, s'il vous plaît, de mander à M. Berthe qu'il prenne de l'argent et on l'acquittera à Paris, et qu'il assiste tous les malades jusqu'à ce qu'ils soient tout guéris et fortifiés, qu'il assiste aussi tous les languissants et convalescents, bref qu'en pas un lieu personne ne meure faute de secours. Je vous charge votre conscience, s'il vous plaît, de lui mander cela, je décharge la mienne sur la vôtre.

Madame de Herse souhaiterait de savoir si M. Berthe aurait assez de sept cent livres par semaine, mais ne limitez pas à cela, crainte qu'il n'ait affaire de davantage. On est aussi résolu d'envoyer, cette semaine, cent écus à M. Le Soudier (2) à Saint-Quentin, et de continuer. Mandez-moi, s'il vous plaît, si dimanche vous pourrez faire l'assemblée (3).

Suscription : À Monsieur Monsieur Vincent, à Saint-Lazare.

— — — — —
Lettre 1273bis. — L. a. — Au couvent de la Visitation, 110 rue de Vaugirard, Paris 6^e, original.
Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

- 1) Date inscrite au dos de la lettre par le secrétaire de saint Vincent.
- 2) Jacques Le Soudier cm, en mission en Lorraine.
- 3) L'assemblée des Dames de la Charité.

**1479bis.— AU CARDINAL ANTOINE BARBERINI (1),
PREFET DE LA PROPAGANDE.**

Marzo 1652

Em[inentissimo] e Rev[erendissi]mo Sig[nore],

Essendosi preinteso che alcune persone ecclesiastiche di Francia cercano di ottenere per mezzo della Sacra Congregazione de Propaganda Fide la licenza di formare un nuovo corpo di Missionari in quel regno, e dubitando che ciò non sia di pregiudizio all'istituto della Congregazione dei Sacerdoti della Missione già istituita apostolicamente nell'istesso regno sotto il governo di Vincenzo di Paul, Superiore generale di essa, e distesa e impiegata da molti anni non solo in Francia ed in altre provincie della Cristianità a beneficio del popolo ed in servizio del clero sotto l'autorità degl'Illustrissimi Ordinari, ma anche *in partibus infidelium* sotto l'obbedienza di detta Sacra Congregazione, detto Vincenzo, Superiore generale, umilissimo oratore dell'Eminenza Vostra, temendo con molta ragione che, venendo a concedersi la suddetta licenza, la molteplicità di Congregazioni di Preti secolari sotto una medesima denominazione e con medesimi impieghi non [...] (2) gran confusione, supplica umilissimamente l'Eminenza Vostra si compiaccia averci ogni buona considerazione ed operare che in questo non si innovi cosa alcuna senza aver inteso il Superiore di Roma, e si riceverà per grazia singolare dell'Eminenza Vostra. Quam Deus.

All'Em[inentissi]mo e Rev[erendissi]mo Sig[nore]
Il sig[nor] Card[inale] Barberini

Raccomandato dall' Ecc[ellentissi]mo Sig[nore]
Ambasciatore di Francia

VINCENZO DEPAUL
Superiore generale della Congreg.^{ne} della
Missione

— — — — —
Lettre 1479bis. — On ignore où se trouve l'original. Copie manuscrite aux Archives de la Mission,
Paris.

- 1) C'est le neveu du cardinal du même nom, Antoine Barberini, Capucin.
- 2) Mot illisible.

TRADUCTION

Mars 1652

Éminentissime et Révérendissime Seigneur,

On a appris que quelques ecclésiastiques de France cherchent à obtenir en recourant à la Sacrée Congrégation de *Propaganda Fide*, l'autorisation de former un nouveau corps de Missionnaires dans ce royaume. Et on se demande si cela ne sera pas au préjudice de la Congrégation des Prêtres de la Mission, déjà instituée apostoliquement dans ce même royaume sous la direction de Vincent de Paul, son supérieur général, répandue et s'appliquant depuis de nombreuses années, non seulement en France et dans d'autres provinces de la Chrétienté, au profit du peuple et au service du Clergé sous l'autorité des illustrissimes Ordinaires, mais aussi *in partibus infidelium* (3), en obéissant à ladite Sacrée Congrégation. Ledit Vincent, Supérieur général, qui a recours très humblement à Votre Éminence, a de nombreuses raisons de craindre que, si la susdite autorisation vient à être concédée, la multiplicité de congrégations de prêtres séculiers sous une même dénomination et avec des emplois identiques n'[engendre] une grande confusion. C'est pourquoi il supplie très humblement Votre Éminence de vouloir bien avoir pour nous toute considération et de faire en sorte que, sur ce point, on n'innove rien, sans avoir entendu le Supérieur de Rome. On recevra cela comme une grâce singulière de Votre Éminences.

À l'Éminentissime et Révérendissime Seigneur, le Cardinal Barberini.

Avec la recommandation de Son Excellence l'Ambassadeur de France.

VINCENT DEPAUL
Supérieur Général de la Congrégation
de la Mission.

— — — — —
3) Ces mots latins signifient : "dans les régions des infidèles".

1653bis.— A CHARLES OZENNE, PRETRE DE LA MISSION.

De Paris, ce 11 Septembre 1653

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais!

Mon Dieu, Monsieur, que je suis en peine de vous et du traitement que vous avez reçu. Je veux espérer de la bonté de Dieu que vous voilà à présent en liberté et que toutes ces poissantes (1) croix, dont Notre-Seigneur a chargé nos chères Sœurs de Sainte-Marie et vous, seront les moyens pour attirer sur elles et sur vous de plus abondantes grâces.

L'on mande ici qu'on doute si elles continueront leur route. Si elles ne le font, je vous prie de faire votre possible pour ne pas demeurer. J'écris ceci à la Reine de Pologne. Vous pourrez prendre l'occasion du vaisseau dans lequel vous vous êtes embarqué. Je m'assure que (2) M. Datineau, qui est passé en Angleterre, vous fournira ce qu'il faudra, ou que, si vous allez à Calais, comme l'on mande, que Monseigneur le Comte de Charreau vous fera donner de l'argent au change, que j'acquitterai ici à lettre vue ; il est mon bon seigneur ; montrez-lui la présente. Je lui ai écrit en faveur de nos chères sœurs de Sainte-Marie. Si donc vous vous en allez, je prie Notre-Seigneur qu'Il soit votre conduite, qui suis, en son amour, votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL
i.p.d.l.M.

Je vous prie de saluer de ma part M. de Montois (3) et de l'assurer de mon obéissance, comme je fais par celle que j'écris à notre chère Mère, la Supérieure.

Suscription : À Monsieur Monsieur Ozenne, Prêtre de la Mission, étant de présent à Douvres en Angleterre, à Douvres.

— — — — —

Lettre 1653bis.— L. a. — Bibliothèque Nationale, Varsovie, original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

1) "Poissantes": "pesantes".

2) "je m'assure que" : "je suis sûr que".

3) La graphie de ce nom n'est pas sûre. Il peut aussi être lu : "de Montou".

Appendice 3 [t. V, p. 648]

LETTRE DU FRERE BERTRAND DUCOURNAU A SAINTE LOUISE

[vers 1656]

Monsieur Vincent est d'avis d'écrire demain de bonne encre à l'Assemblée (1) au sujet des besoins de la Sœur et des orphelins d'Étampes, afin qu'elle prenne une dernière résolution, après laquelle on verra s'il sera à propos de faire venir la Sœur jusqu'ici.

Pour la lettre de M. Arnould (2), il ne l'a pas vue ; et ne sera pas besoin que Mademoiselle Le Gras l'envoie demander à M. de Saint-Laurent (3), parce que lui-même y a envoyé un Frère. S'il l'apporte, on l'enverra à madite demoiselle, après que Monsieur Vincent l'aura vue.

Au dos de la lettre : Pour Mademoiselle Le Gras. [Écrite par] le Frère Ducournau, secrétaire de M. Vincent, au sujet de la Sœur restée à Étampes, après la mort de ma Sœur Marie-Joseph.

— — — — —
Appendice 3. — L. a. — Archives des Filles de la Charité, Paris, original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

- 1) L'Assemblée des Dames de la Charité.
- 2) Antoine Arnould, théologien et auteur janséniste.
- 3) C'est-à-dire M. le Curé de l'église Saint-Laurent, Guillaume de Lestocq.

2138bis. — A LOUIS CHANDENIER (1)

De Paris, ce 15 septembre 1656

Monsieur,

Deux choses me font prendre la confiance de m'adresser à vous pour savoir comment nous devons nous y comporter. Je vous supplie, Monsieur, de l'avoir agréable.

La première est que M. Collier, bailli de Neulhy (2), qui est une petite justice dépendant de Saint-Pourçain, établi par feu Monseigneur le Cardinal, votre oncle (3), se veut démettre de cet office, en faveur d'un avocat nommé Tridon, duquel il rend un avantageux témoignage et dit que non seulement il est capable de remplir cette charge, mais qu'il en a déjà fait l'exercice en son absence.

L'autre regarde M. le juge de Saint-Pourçain, qui fait instance pour avoir une clef du trésor. Et comme nous ne savons pas les raisons pour lesquelles on [la] lui a ôtée par le passé, nous ne savons aussi que lui répondre. Au nom de Notre-Seigneur, Monsieur, ajoutez cette grâce à toutes les autres de nous donner vos avis sur ces difficultés, et d'excuser mes importunités. C'est ce que j'espère de votre grande bonté, laquelle Dieu vous a donnée, ce semble, pour l'exercer continuellement vers ses plus indignes créatures, afin qu'elles soient aussi les vôtres comme nous sommes ; c'est dans ce sentiment et avec toute la reconnaissance possible que je suis de vous et de Monsieur l'Abbé votre frère (4),

— — — — —
Lettre 2138bis. — L. s. — Archives des Filles de la Charité, Paris, original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris. Publiée dans le *Bulletin des Lazaristes de France*, n° 117, janvier-février 1989, p. III, reproduite dans *Vincentiana*, mars-avril 1989, p. 247-248 et dans *Échos de la Compagnie*, mai 1989, p. 171-174.

- 1) Le destinataire est indiqué au bas du recto de la lettre: "M. l'abbé de Ch...d...r", le mauvais état de la feuille ne permettant pas de distinguer les autres lettres du nom ; mais le contexte indique, sans aucun doute possible, qu'il s'agit de l'abbé Louis de Chandénier, et non pas de son frère Claude. (cf. SV, t. V, 365, 596 ; VI, 33, 381 ; VII, 298-300).
- 2) Probablement Neuilly-le-Réal (Allier) dans l'arrondissement de Moulins, comme c'est le cas de Saint-Pourçain.
- 3) Le Cardinal de La Rochefoucauld, oncle des abbés Louis et Claude de Chandénier.
- 4) L'abbé Claude de Chandénier.

pour le temps et pour l'éternité en l'amour de Notre-Seigneur, Monsieur, très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
I[ndigne] prêtre de la Mission (5)

Les affaires de Pologne vont fort mal s[elon des no]uvelles qui souvent disent vrai. Ce qui me fait appréhender qu'elles ne soient véritables, c'est que voici trois courriers qui sont venus de ces quartiers-là, qui ne nous ont point apporté des lettres, ni à Madame des Essarts qui fait les affaires de la Reine (6).

— — — — —
5) Le post-scriptum est de la main de Monsieur Vincent.

6) Louise-Marie de Gonzague, Reine de Pologne.

2221bis. — A L'EVEQUE DE SOISSONS (1)

[Vers le début de mars 1657] (2)

Je me donne la confiance de vous faire un renouvellement des offres de mon obéissance perpétuelle avec toute l'affection et l'humilité que je le puis ; je vous supplie très humblement, Monseigneur, de l'avoir agréable, comme aussi la très humble prière que je vous fais de donner permission à M. Guillot, présent porteur, de notre Compagnie, qui s'en va diriger la petite maison que nous avons auprès de Montmirail, comme aussi à deux ou trois autres prêtres, nos confrères, qui s'y doivent rendre à la fin de cette semaine, et c'est pour commencer la mission à Montmirail, dimanche prochain et continuer ensuite aux villages qui en dépendent. Voici le temps auquel nous sommes obligés de la faire, si vous, Monseigneur, l'avez agréable. Et si vous, Monseigneur, agréiez de donner la permission d'absoudre des cas réservés et de commuer les vœux, ainsi que font Nosseigneurs les autres Évêques, l'on aura moyen de servir plus utilement le pauvre peuple. Voilà, Monseigneur la très humble prière que je me donne l'honneur de vous faire, qui suis en l'amour de Notre-Seigneur, Monseigneur,... (3)

Le présent porteur est revenu de Pologne il y a quelque temps. Si vous, Monseigneur, avez agréable de savoir l'état de l'Église de ce royaume-là, il vous en pourra entretenir.

— — — — —
Lettre 2221bis. — L. a. — On ignore où se trouve l'original. Photocopie de la minute autographe non signée aux Archives de la Mission, Paris.

1) Charles de Bourlon. Après avoir été coadjuteur de Simon Le Gras, il lui succéda au siège de Soissons à son décès le 28 octobre 1656.

2) Dans cette lettre, saint Vincent annonce que M. Guillot, Lazariste, s'en va diriger la Maison de Montmirail. Or c'est le 3 mai 1657 que saint Vincent adresse pour la première fois une lettre à M. Guillot en tant que supérieur de cette même maison. Voir la lettre n° 2258, tome VI, 290-291.

3) Le texte de la minute s'arrête ici et saute la formule : "votre très humble et obéissant serviteur," ainsi que la signature. Mais il ajoute un post-scriptum.

2660bis.— A ALBERT THOLIBOWSKI, EVEQUE DE POZNAN (1)

[Paris, 13 septembre 1658]

Illustrissimo et Reverendissimo Dno D. Alberto Tholibowski, Episcopo Posnaniensi, seu alteri cuiquam ad infrascripta potestatem habenti, Vincentius a Paulo, Superior Generalis Congregationis Missionis. Vacat ad praesens ecclesia parochialis sub titulo Sctae Crucis, in suburbio civitatis Warsaviensis diocesis posnaniensis, post liberam resignationem admodum Rdi Dni Joannis Scaillez, illius ultimi et immediati possessoris, ad quam quidem ecclesiam parochialem modo proemisso vacantem, nos pro jure nro et conformiter ad unionem nobis ab Ill^{mo} Loci Ordinario factam, Rdum Dnum Guillelmum Desdames nrae Congregationis presbyterum, de vita, moribus et scientia bene nobis notum, praesentamus, rogantes pro et cum eo ut illum et non quempiam alium ad dictam ecclesiam parochialem vra Ill^{ma} et Rev^{ma} Celsitudo instituere eidemque specialiter curam et administrationem Spiritualium dictae ecclesiae parochialis committere dignetur.

In quorum fidem praesentes in forma solita authentice tradidimus.

Datum Parisiis apud Sanctum Lazarum, anno Dni millesimo sexcentesimo quinquagesimo octavo, die vero decima tertia mensis septembris.

Vincentius a Paulo indignus Sup^r Gen^{is} Congregationis Missionis.
De mandato praefati D. Dni mei Sup^{ris} Generalis
Thomas Berthe

TRADUCTION

Vincent de Paul, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, à l'Illustrissime et Révérendissime seigneur Albert Tholibowski, Évêque de Poznan, ou à quelque autre personne ayant autorité en ce qui est écrit ci-dessous.

Actuellement, l'église paroissiale portant le titre de Sainte-Croix, dans un faubourg de la ville de Varsovie dans le diocèse de Poznan, est vacante par suite de la libre résignation du Très Révérend Jean Scaillez (2), son dernier et immédiat possesseur. Selon notre droit et conformément à l'union que nous a accordée l'Illustrissime Ordinaire Local, nous

Lettre 2660bis. — L. s. — Maison provinciale de la Congrégation de la Mission, Cracovie, original, en latin. Publiée dans les Annales de la C.M., 1940, p.73.

- 1) Les deux versions de cette lettre (voir ci-dessous la note 2) ont été envoyées par Saint Vincent à Guillaume Desdames avec la lettre 2660.
- 2) Pour certains motifs indiqués dans la lettre 2660, Saint Vincent envoya à M. Desdames une autre pièce identique à celle-ci sauf les mots *par suite de la libre résignation du Très Révérend Jean Scaillez*, remplacés par ceci : *par la mort de feu M. Charles Ozenne*.

présentons pour cette église paroissiale, vacante de la manière indiquée ci-dessus, le Révérend Guillaume Desdames, prêtre de notre Congrégation, dont la vie, les mœurs et la science nous sont bien connues. Nous demandons pour lui et avec lui que Votre Illustrissime et Révérendissime Excellence daigne l'établir, lui et nul autre, dans ladite église paroissiale et lui confier spécialement le soin et l'administration des affaires spirituelles de ladite église paroissiale.

En foi de quoi nous avons transmis la présente lettre dans la forme authentique habituelle.

Donné à Paris Saint-Lazare, le treizième jour de septembre dans l'année du Seigneur mille six cent cinquante huit.

VINCENT DEPAUL
Indigne Supérieur Général
de la Congrégation de la Mission

Sur ordre de Monsieur mon Supérieur Général
sus-mentionné
Thomas Berthe

2680bis.— A LOUISE-MARIE DE GONZAGUE, REINE DE POLOGNE

De Paris, ce 11 Octobre 1658

Madame,

Je me donne la confiance de remercier V[otre] M[ajesté] de la grâce qu'elle m'a faite de m'écrire au sujet de la mort de feu M. Ozenne (1) et prie Notre-Seigneur qu'Il soit lui-même le remerciement et la récompense de V[otre] M[ajesté].

J'ai fait ce que V[otre] M[ajesté] m'a fait l'honneur de me commander à l'égard de M. Desdames, et lui ai envoyé les lettres de Supérieur et une présentation de sa personne à Monseigneur de Posnanie (2) pour la cure de Sainte-Croix.

Les gens de bien de cette ville (3) admirent les conduites de V[otre] M[ajesté] et sont en de fréquentes prières à ce qu'il plaise à Dieu de bénir les personnes sacrées du Roi et de V[otre] M[ajesté] et votre royaume, et moi je prie Dieu qu'Il fasse dignes ces Missionnaire des bontés incomparables qu'elle a pour eux (4), et suis de V[otre] M[ajesté], Madame, son très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
Indigne prêtre de la Mission

— — — — —
Lettre 2680bis.— L. a. — Cathédrale de Lucques (Lucca) en Toscane (Italie), original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

1) Il est mort le 14 août 1658 à Varsovie.

2) Albert Tholibowski.

3) Paris.

4) Suivent quelques mots barrés et rendus illisibles, et le mot "Mission" qui n'a pas l'air d'être barré, mais qui, isolé dans la phrase, n'a pas de sens. Saint Vincent a dû oublier de le raturer aussi bien que les mots précédents.

2826bis.— A L'EVEQUE DE GENEVE (1)

De Paris, ce 29 avril 1659

Monseigneur,

J'ai appris de M. Berthe que votre Grandeur veut bien prendre connaissance de nos différends avec M. Donyer, et nous faire la grâce d'en être le juge. Je vous en remercie très humblement, Monseigneur, et je vous assure que nous en passerons aveuglément par où votre Grandeur ordonnera.

Il me mande aussi, Monseigneur, que M. Coglée (2) est en danger de perdre la vue s'il demeure plus longtemps à Annecy, où l'air est fort contraire à ses yeux, et lui-même me l'écrit. Ce qui nous oblige, Monseigneur, de le rappeler ici, et de prier M. Charles (3) de tenir sa place en attendant.

Je supplie très humblement votre Grandeur d'agréer le renouvellement qui je lui fais de mon obéissance perpétuelle, comme ayant l'honneur d'être, par la bonté de Dieu et la vôtre, en son amour, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL
Indigne prêtre de la Mission

Lettre 2826bis. — L. s. — L'original appartient au Comte de Roussy de Sales, Thorens-Glières (Haute-Savoie). Photocopie aux Archives de la Mission, Paris.

- 1) Charles-Auguste de Sales. Sur ses rapports avec la Congrégation de la Mission, voir S.V., tome 14, à la rubrique Sales (Charles-Auguste de)
- 2) Voir S.V., tome 14, à la rubrique Coglée (Marc)
- 3) Charles (François), prêtre, né à Plessala, diocèse de Saint-Brieuc, le 10 décembre 1611, reçu au Séminaire Interne à Paris le 12 mars 1640, décédé le 26 janvier 1673 à Paris (Saint-Lazare). Voir *Notices sur les Prêtres, Clercs et Frères défunts de la Congrégation de la Mission*, tome II, Paris, 1885, p. 245-246.

2850bis.— A EDMÉ JOLLY, SUPERIEUR, A ROME.

De Paris, ce 23 mai 1659.

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais!

J'ai reçu votre lettre du 28 avril. Je n'ai, pour y répondre, qu'à louer Dieu des choses que vous me mandez, et [à] (1) vous remercier de tous vos soins, comme je fais de tout mon cœur, particulièrement de la bénédiction que Dieu donne aux travaux de vos ouvriers et à la petite famille par la grâce qu'il a mise en vous. Plaise à sa divine bonté d'avoir agréables les petits services que vous tâchez tous de lui rendre.

Je consens volontiers que vous receviez en votre maison le seigneur Emmanuel Brignole, lorsqu'il aura agréable de s'y retirer. Ce sera une bénédiction à la compagnie d'avoir occasion de le servir, après les grandes obligations que nous avons de le faire, tant pour le mérite de sa personne et la reconnaissance que nous lui devons comme insigne bienfaiteur de la maison de Gênes, que pour obéir à Monseigneur le Cardinal Durazzo qui le désire ainsi. Vous devez bien prier Dieu, et nous le ferons de notre côté, qu'il vous fasse la grâce de bien aider ce jeune seigneur à se disposer de recevoir avec les Saints Ordres l'esprit ecclésiastique.

C'est tout ce que j'ai à vous dire pour cette heure. Dieu vous conserve. Je suis, en son amour, Monsieur, votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL (2)
I. p. d. I. M.

À peine cette lettre arrivera-t-elle à Rome, que le temps de se retirer à la campagne sera venu, pour vous retirer à cette maison qu'on vous a offerte à Palestrina ou à

Frascati ou bien ailleurs. Je vous pr[ie] de le faire, Monsieur, et de bien infor[m]er de toutes choses celui qui vous représentera, en sorte que vous lui puissiez donner vos ordres sur (3) toutes les lettres que je vous écrirai, s'il y a des personnes qui aillent et viennent de Rome là où vous serez, comme je le crois.

Au bas de la première page : M. Jolly.

Lettre 2850bis.— L. s. — Saint Vincent's Seminary, 500 E Chelton Ave, Philadelphia, Pennsylvania 19144 (U.S.A.), original. Photocopie aux Archives de la Mission, Paris. Lettre publiée dans *Vincentiana*, 1973, p. 99-105.

1) Le secrétaire a, par erreur, écrit ici "de" au lieu de "à".

2) Le post-scriptum est de la main de Saint Vincent.

3) "sur" : d'après. Cf. *Dictionnaire du français classique, XVII^e siècle*, Paris, Larousse, 1989.

3276 bis. — À TROIS FILLES DE LA CHARITÉ QUI SE RENDENT EN POLOGNE

Vincent Depaul, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et Directeur de la Confrérie des Filles de la Charité Servantes des pauvres, établie à Paris, à nos très chères et bien aimées filles en Jésus-Christ notre Sauveur, Barbe Bailly, Catherine Boucher et Catherine Boüy, Filles de ladite Confrérie de la Charité, salut en la dilection de Notre Seigneur.

Ladite Confrérie des Filles de la Charité ayant été depuis environ huit ans établie à l'instance de la Sérénissime Reine de Pologne dans la ville de Varsovie pour le soulagement des pauvres malades, et Sa Majesté nous ayant depuis quelques mois fait l'honneur de nous demander encore trois desdites Filles, nous désirons satisfaire aux désirs et aux commandements d'une si digne Princesse, vous avons envoyées et par ces présentes vous envoyons en ladite ville pour y recevoir les ordres que Sa Majesté vous donnera, et y garder la manière de vivre que vous avez accoutumée en France sous la direction de Monsieur Desdames, ou autre qui sera Supérieur des Prêtres de notredite Congrégation qui sont maintenant en Pologne, et sous le bon plaisir de Nosseigneurs les Illustrissimes et Révérendissimes Évêques des lieux, vous exhortant toutes à bien faire votre devoir, surtout à vivre dans une parfaite union et observance de vos règlements.

Ce qu'espérant de la miséricorde de Dieu, nous la supplions qu'elle vous conserve et bénisse. En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre main et avons fait apposer le sceau de notredite Congrégation.

À Saint Lazare lès Paris, le seizième jour de septembre mil six cent soixante.

VINCENT DEPAUL
Indigne Supérieur Général de la Congrégation de la Mission
et Directeur des Filles de la Charité

Lettre 3276 bis, L. s, L'original est aux archives de la Mission à Cracovie. Photographie aux archives de la Mission, Paris.